



PROBLEME AVEC AGENCE IMMOBILIERE

Par vickcoyote69

Bonjour,

J'ai une petite question.

Si on loue un bien immobilier au travers d'une agence immobilière.

Il y a donc un locataire en place qui a signé avec l'agence immobilière un bail.

Or, avec l'agence on rencontre des difficultés de règlement, de suivi...

Si on souhaite stopper le contrat en cours pour manquement et que l'on réussit à casser le contrat avec l'agence immobilière, que devient le locataire ?

Sommes-nous obligés de récupérer le contrat de location ou peut-il être résilié ?

Par janus2

Bonjour,

L'agence n'est que votre mandataire, c'est vous le bailleur.

Vous pouvez tout à fait résilier le mandat avec l'agence pour, soit en prendre une autre, soit gérer vous même, cela ne change rien pour le locataire, son bail se poursuit normalement.

Par Isadore

Bonjour,

Il y a donc un locataire en place qui a signé avec l'agence immobilière un bail.

Et pour préciser : l'agence a signé le contrat en qualité de représentante. Mais c'est vous qui êtes contractuellement engagé auprès du locataire.

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'agence doit vous avoir donné une copie du bail signé : vous ne l'avez pas ?

L'agence doit aussi vous avoir remis la somme du dépôt de garantie et vous fournir régulièrement un suivi comptable.

Sa résiliation du mandat de gestion locative doit respecter les termes contractuels (délai de préavis ? date anniversaire ? etc)

C'est vous le bailleur, le bail continue sans changement. PAR contre prévenez le locataire par courrier RAR avec votre RIB pour qu'il vous verse directement son loyer.

PS: Vous êtes certain que c'est l'agence qui oublie de vous payer ? ou c'est le locataire ?

Si le locataire ne paye pas selon les termes du bail, il peut être poursuivi.